

Communiqué de presse / 8 avril 2020

COVID-19 : la HES-SO prend des mesures pour assurer la validation du semestre et reconnaître l'engagement des étudiant-es sur le terrain – EMBARGO 14h00

Le Rectorat et les hautes écoles de la HES-SO ont conjointement adopté un premier train de mesures relatives au calendrier académique, aux examens, aux admissions, à la reconnaissance des expériences pratiques des étudiant-es ou encore aux contributions financières. Ces mesures doivent permettre à une majorité d'étudiant-es de valider leur semestre de printemps 2020 et de continuer ou de débiter leur cursus dans les meilleures conditions possibles.

Les mesures de rigueur prises pour endiguer la pandémie du coronavirus impactent les conditions d'enseignement et d'études au sein des hautes écoles de la HES-SO. Tout est mis en œuvre pour assurer la continuité de l'enseignement et permettre aux étudiant-es de poursuivre leur cursus le mieux possible dans les circonstances exceptionnelles actuelles. En particulier, l'enseignement a été suspendu pendant une semaine et un important dispositif d'accompagnement pédagogique a été mis en place pour soutenir les enseignant-es et les professeur-es dans la refonte de leurs cours et assurer un enseignement à distance de qualité. Grâce à ces mesures, la grande majorité des cours sont aujourd'hui assurés à distance pour les quelque 21'000 étudiant-es de la HES-SO.

Néanmoins, des adaptations sont nécessaires dans les formations professionnalisantes de la HES-SO, qui s'appuient en très grande partie sur un apprentissage pratique et appliqué. Certaines activités ne peuvent ainsi pas être enseignées à distance, en particulier dans les domaines artistiques (p.ex. productions, ateliers, cours de musique d'ensemble), dans l'ingénierie (p.ex. laboratoires) et la santé (p.ex. manipulations, gestes médicaux).

Dans ce contexte, le Rectorat et les hautes écoles de la HES-SO ont adopté aujourd'hui un premier train de mesures visant à assurer une équité de traitement tout en s'adaptant aux situations particulières et à la diversité disciplinaire qui caractérise la HES-SO.

Maintien des examens et des évaluations. De manière à assurer la qualité et la pleine reconnaissance des compétences des diplômé-es de la HES-SO, il n'y aura pas de validation automatique. L'octroi des crédits ECTS reste soumis dans tous les cas à un acte formel d'évaluation, mais les dates et les modalités des évaluations pourront cependant être modifiées.

Pas de pénalité en cas d'échec ou d'absence à un examen. L'échec à un module du semestre de printemps 2020 (ou à une remédiation du semestre précédent) ne sera pas comptabilisé. Les étudiant-es qui ne se présenteront pas à une évaluation du semestre de printemps 2020 et qui en auront fait la demande dans les délais impartis seront formellement excusés, et leur absence ne sera pas considérée comme une tentative. Dans les deux cas, les délais d'études seront rallongés si nécessaire.

Reconnaissance de l'engagement des étudiant-es réquisitionné-es/engagé-es sur le terrain. De très nombreux étudiant-es et enseignant-es de la HES-SO sont d'ores et déjà réquisitionnés/engagés – volontairement ou non – pour faire face à la crise sanitaire et ses conséquences. Parce qu'il importe à la HES-SO de valoriser et reconnaître cet engagement au service de la société, les hautes écoles mettront en place un dispositif novateur permettant d'accorder des crédits ECTS par équivalence.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'activité des étudiant-es devra être liée au champ de compétences spécifiques de leurs études. Une analyse sera menée au cas-par-cas pour déterminer si les expériences pratiques ont permis d'acquérir des compétences équivalentes aux compétences enseignées.

Ces mesures concernent principalement les étudiant-es en santé et travail social qui assument d'ores et déjà en grand nombre et de manière exemplaire un rôle de renfort au sein des institutions socio-sanitaires. D'autres domaines sont aussi concernés, par exemple un-e étudiant-e en design qui participe au développement d'un nouveau dispositif diagnostic.

Taxe d'études inchangée, évaluation des frais d'études. Conscientes de la précarisation financière de certain-es étudiant-es, les hautes écoles de la HES-SO pourront accorder sur demande des aménagements sur les modalités de paiement de la taxe d'études, et les contributions aux frais d'études pourront être réduites.

Sensibles aux contraintes et difficultés engendrées par cette situation, le Rectorat et les hautes écoles de la HES-SO mettent tout en œuvre pour en minimiser les impacts et conséquences. Ils remercient le corps professoral, les étudiant-es ainsi que l'ensemble du personnel pour leur compréhension et pour leur engagement sans failles. Ils saluent également [les nombreuses initiatives](#) en faveur des personnes touchées directement ou indirectement par les conséquences du COVID-19.

Pour aller plus loin :

- 1^{er} train de mesures relatives à la formation Bachelor/Master : résumé
- Décision complète du Rectorat

Contact :

- Luciana Vaccaro, Rectrice de la HES-SO, 079 592 79 06
- Yves Rey, Vice-recteur Enseignement, 079 233 91 78
- François Abbé-Decarroux, Directeur général HES-SO Genève, 078 605 39 04
- Brigitte Bachelard, Directrice générale HE-Arc, 076 557 11 10
- Jacques Genoud, Directeur général HES-SO Fribourg, 079 546 40 69
- Inka Moritz, Directrice générale HESAV, représentante des hautes écoles vaudoises de type HES, 075 443 56 91
- François Seppey, Directeur général HES-SO Valais-Wallis, 079 276 89 40
- Sarah Kopse, Secrétaire générale et responsable communication a.i., 079 217 78 47